



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le **5 décembre**, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Chantal MEJASSON, Marie DABIN, Véronique DELMASURE

ABSENTS EXCUSES :

Mme Laurence LUBET (pouvoir à Mme MOSOLO), Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric BOURDIN,

ABSENT :

M. Frédéric HOUSSAIS,

**MISE A JOUR DU RIFSEEP
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL**

Vu que le RIFSEEP ou le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement est venu remplacer les primes et indemnités existantes avant 2016 dans la Fonction Publique Territoriale, d'une part en équivalence au régime indemnitaire des corps de la Fonction Publique d'Etat et d'autre part, sans perte de salaire pour les agents concernés.

Vu que ce régime indemnitaire est transposé progressivement dès lors que les équivalences sont établies avec les corps de la Fonction Publique d'Etat.

CONSIDERANT qu'au CCAS de Domont, la délibération n° DEL-2019-023 du 8 octobre 2019 porte sur la mise en place du RIFSEEP dès sa parution et la délibération n° DEL-2020-026 précise la mise à jour de ce dernier à compter du 1^{er} décembre 2020.

CONSIDERANT que pour faire suite aux diverses modifications réglementaires, il convient à nouveau de procéder à une nouvelle mise à jour du RIFSEEP, à compter du 1^{er} décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

MODIFIE la délibération n° DEL-2020-026 du 8 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP comme suit :

ADOpte les modifications du régime indemnitaire dans les conditions susvisées à compter du 1^{er} décembre 2023.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du CCAS.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 27.12.22
- Publication le : 02.01.23

Signé – par délégation
La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN,
Président du CCAS



**ANNEXE 1 – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MONTANTS DU RIFSEEP
APPLICABLES PAR CADRE D'EMPLOI**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emploi ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX					
Groupe de FONCTIONS	PLAFOND IFSE		PLAFOND CIA	Plafond GLOBAL ANNUEL SANS concession de logement	Plafond GLOBAL ANNUEL AVEC concession de logement
	Plafond annuel IFSE SANS concession de logement	Plafond annuel IFSE AVEC concession de logement			
1	57120	49980	8820	65940	58800
2	49980	46920	8280	58260	55200
3	46920	42330	7470	54390	49800

Cadres d'emploi ATTACHES TERRITORIAUX					
Groupe de FONCTIONS	PLAFOND IFSE		PLAFOND CIA	Plafond GLOBAL ANNUEL SANS concession de logement	Plafond GLOBAL ANNUEL AVEC concession de logement
	Plafond annuel IFSE SANS concession de logement	Plafond annuel IFSE AVEC concession de logement			
1	36210	22310	6390	42600	28700
2	32130	17205	5670	37800	22875
3	25500	14320	4500	30000	18820
4	20400	11160	3600	24000	14760

Cadres d'emploi REDACTEURS TERRITORIAUX					
Groupe de FONCTIONS	PLAFOND IFSE		PLAFOND CIA	Plafond GLOBAL ANNUEL SANS concession de logement	Plafond GLOBAL ANNUEL AVEC concession de logement
	Plafond annuel IFSE SANS concession de logement	Plafond annuel IFSE AVEC concession de logement			
1	17480	8030	2380	19860	10410
2	16015	7220	2185	18200	9405
3	14650	6670	1995	16645	8665

Cadres d'emploi ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
Groupe de FONCTIONS	PLAFOND IFSE		PLAFOND CIA	Plafond GLOBAL ANNUEL SANS concession de logement	Plafond GLOBAL ANNUEL AVEC concession de logement
	Plafond annuel IFSE SANS concession de logement	Plafond annuel IFSE AVEC concession de logement			
1	11340	7090	1260	12600	8350
2	10800	6750	1200	12000	7950